



REGLEMENT FINANCIER

Comité du Tarn de Judo,

Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

JANVIER 2026

Voté en Comité Directeur du Samedi 10 Janvier 2026





**REGLEMENT FINANCIER DE COMITE
ORGANISME DE PROXIMITE DE LA FFJDA
(Janvier 2026)**



Le règlement financier du Comité du Tarn de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations de la loi 1901 en matière comptable et financière.

Ce règlement a pour principal objectif de clarifier et partager un ensemble de règles dans le domaine financier et budgétaire.

I- LA NOTE DE FRAIS

Toute demande de remboursement de frais ou de défraiemt doit être établie sur **la note de frais officielle du Comité** selon les modalités citées ci-dessous :

Elle doit :

- Être **dûment complétée** par le demandeur
- Être **signée** du bénéficiaire et du responsable du secteur
- Être accompagnée, le cas échéant des **justificatifs originaux**

II- LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Barème des remboursements				
Déplacements				
Seul	0,31 €	du km		
1 passager	0,41 €	du km		
2 passagers	0,51 €	du km		
3 passagers	0,61 €	du km		
4 passagers	0,71 €	du km		
Autoroute	Sur justificatifs aller/retour originaux			
Défraiemt				
Arbitre – CS officiel	29 €	la journée		
Arbitre – CS officiel	19 €	la demi-journée		
Juge officiel	Idem Arbitre-CS			
Arbitre – CS – Juge CRKDD	Aucune indemnité			
Encadrant Intervenant Stage Sportif / Formation Vacation exceptionnelle	50€ (demi-journée) – 150 € (journée)			
Médical				
Médical et Paramédical	Selon prestataire	Journée ou demi-journée		
Repas				
Repas par personne	Jusqu'à hauteur de 20 € (Selon prestataire ; voir si dépassement avec le Bureau Exécutif)			
Hébergement				
Hébergement par personne	Jusqu'à hauteur de 80 € (Selon prestataire ; voir si dépassement avec le Bureau Exécutif)			
Divers				
Frais annexe à voir avec le Bureau Exécutif				



REGLEMENT FINANCIER DE COMITE ORGANISME DE PROXIMITE DE LA FFJDA (Janvier 2026)



Les frais de déplacement sont pris en compte à partir du domicile du conducteur (noté sur la licence le jour de la manifestation). Il est vivement conseillé de **pratiquer le covoiturage**.

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur présentation au Comité :

- **D'un R.I.B.** (*Penser à signaler tout changement au Trésorier Général du Comité*)

La prise en charge des frais de transports pour les mineurs est possible, sur présentation des justificatifs des adultes accompagnants au barème Comité (RIB, justificatifs d'autoroute).

Pour un déplacement de +800 km, il y aura un remboursement sur la base SNCF 2ème classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

A compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des demandes de prises en charges de frais doivent être déposées sur la plateforme BOAND : <https://app.boand.fr>

Vous pouvez retrouver la procédure sur le site du Comité.

Vous pouvez également procéder à un **abandon de frais**.

Définition : L'abandon de frais correspond à la renonciation, par un bénévole ou toute personne missionnée, au remboursement des dépenses engagées, assimilées à un don au bénéfice du Comité.

Les Frais concernés :

Sont éligibles :

- Frais de déplacement (km, transport, péages, stationnement) ;
- Repas et hébergement ;
- Achats de matériel ou fournitures nécessaires ;
- Autres frais directement liés à la mission.

Toute dépense doit être justifiée et conforme au règlement financier.

Conditions :

L'abandon est possible si :

- La mission a été validée par le Comité ;
- Les justificatifs sont complets ;
- Le demandeur renonce explicitement à tout remboursement ;
- La demande est transmise dans les délais fixés.

Procédure :

Le demandeur saisit sa note de frais sur la plateforme BOAND, en intégrant les justificatifs et en signifiant son souhait d'abandon.

Le Comité vérifie la conformité et enregistre les opérations selon les normes comptables en vigueur.



REGLEMENT FINANCIER DE COMITE ORGANISME DE PROXIMITÉ DE LA FFJDA (Janvier 2026)



Effet fiscal

L'abandon de frais ouvre droit à une réduction d'impôt au titre du mécénat, sous réserve des conditions légales. Un reçu fiscal est délivré en fin d'année civile par le Comité.

Dispositions finales

Le Comité peut demander des pièces complémentaires et refuser toute demande non conforme. Elle peut adapter les modalités en fonction de l'évolution des textes réglementaires et fiscaux.

III- LES DÉLAIS

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au Comité dans **un délai de 1 mois maximum après la fin de l'évènement**. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

Le Comité s'engage à rembourser par virement ou par chèque **dans un délai de 1 mois** à réception de la note de frais dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaire.

Dans le cadre des remboursements de frais des compétitions, les justificatifs retour de péage doivent parvenir **au maximum 15 jours** après la manifestation. Passé ce délai, le montant versé ne tiendra pas compte des frais non justifiés.

Schéma de validation des Notes de Frais

Type de frais	Vérificateur	Validateur
Frais CA – Comité directeur – Réunion Bureau	Trésorier	Président du Comité pour tous Trésorier pour le Président
Frais CTF		Trésorier
Compétition	Responsable Arbitrage	Trésorier
Passage de Grades	CTF	Trésorier
Formation / Stage	CTF	Trésorier
Autre événement sportif	CTF	Trésorier

Dans le cas où le validateur n'est pas disponible, le Président assurera la validation des notes de frais.



REGLEMENT FINANCIER DE COMITÉ ORGANISME DE PROXIMITÉ DE LA FFJDA (Janvier 2026)



IV- LES PRISES EN CHARGE COMITÉ

Sont pris en charge par le Comité (sauf mention particulière) :

- ✓ Pour les membres élus et représentants du Comité missionnés ou sur convocation :
 - Les déplacements et les repas aux réunions du Comité directeur,
 - Les déplacements et les repas aux réunions du Bureau exécutif,
 - Les déplacements et les repas aux réunions de Commission,
 - Les déplacements pour représentation au sein de manifestation, réunions AG de Ligue ou fédérale,
 - Tout autre déplacement sur accord préalable du Comité.
- ✓ Pour les arbitres et commissaires sportifs départementaux et plus, sur convocation de comité :
 - Les déplacements et le défraiement sur les compétitions inscrites au calendrier du Comité.
- ✓ Pour les intervenants sur une manifestation du calendrier du Comité (stage, formation...) :
 - Les déplacements
 - Le salaire ou vacation
 - Repas et hébergement
- ✓ Divers :
 - Sur présentation de la facture originale et de l'accord du Président

Toute demande de remboursement de frais doit correspondre à une activité citée soit dans le calendrier sportif, soit sur le calendrier administratif de la Comité.

Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel du Comité doit faire l'objet au préalable de l'accord du bureau exécutif.

V- LE F.N.D.A. (Fond National des Déplacements Administratifs)

Ceci concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la Ligue par la FFJDA. Cette dernière prend en charge les déplacements (sur convocation) pour les évènements statutaires de la FFJDA :

- L'Assemblée Générale (ordinaire, élective, extraordinaire) de la FFJDA
- Les congrès organisés par la FFJDA

Les sommes sont versées à la Ligue qui les redistribue entièrement aux comités ou personnes concernées.

Dans le cas où la ligue aurait avancé des frais (hébergement, transport...), le montant sera déduit du FNDA reversé.



**REGLEMENT FINANCIER DE COMITE
ORGANISME DE PROXIMITE DE LA FFJDA**
(Janvier 2025)



VI- LE F.N.D (Fond National des Déplacements)

Ceci concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des finales nationales.

Depuis le 1er janvier 2023, les sommes sont versées directement par la FFJDA aux clubs par virement (ne pas envoyer de document, ni de justificatif).

VI- PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS ARBITRES ET CS

Jeunes Officiels ou stagiaires départementaux / arbitres et CS	Arbitres et CS Départemental	Arbitres et CS régionaux	
		Investissement < 3ans	Investissement > 3 ans ou nommés nationaux (et non dotés de la veste officielle)
Un tee-shirt (prêt) <i>Reste à la charge du judoka : un pantalon foncé + une chemise blanche (tenue minimale)</i>	La cravate officielle (prêt) <i>(Rouge pour les CS / Bleu pour les arbitres)</i>	Une chemise blanche (manche courte) avec le logo du comité sur la poche La cravate officielle	La veste officielle CS ou Arbitre
Financement : 100% comité	Financement : 100% comité	Financement : 90% comité 10% l'Amicale des arbitres (si adhérent)	Financement : 40% ligue 50% l'officiel ou le club 10% amicale des arbitres (si adhérent)

VII- PRISE EN CHARGE DES RECOMPENSES

	Financeur
Lettres de félicitations	Gratuite
Médailles de Bronze	Comité
Médailles d'Argent	Comité
Médailles d'OR	Comité
Médailles de prestige	Comité



**REGLEMENT FINANCIER DE COMITE
ORGANISME DE PROXIMITE DE LA FFJDA**
(Janvier 2026)



VIII- COTISATIONS CLUBS

L'appel à cotisation est calculé sur le nombre de licences au 31 août de l'année N-1.

✓ **Cotisations CLUBS de JUDO JUJITSU fixées par les AG de la Ligue et du Comité 2025**

- **Part LIGUE :** 1€50 / licence (exceptés pour les nouveaux clubs de la saison en cours)

- **Part COMITÉ :**

Total Licenciés	Part Comité
Moins de 20	22,00 €
20/29	32,00 €
30/39	42,00 €
40/59	52,00 €
60/69	75,00 €
70/79	92,00 €
80/89	103,00 €
90/99	114,00 €
100/109	126,00 €
110/119	139,00 €
120/129	151,00 €
130/139	162,00 €
140/149	174,00 €
150/159	182,00 €
160/179	192,00 €
> 180	202,00 €

Calendrier :

- Appel de cotisation auprès des clubs par les comités pour la part ligue et comité : janvier de l'année N (avant l'Assemblée Générale du Comité)
- Appel de cotisation auprès des comités par la ligue pour la part ligue : juin de l'année N

✓ **Cotisations CLUBS de CRKDR**

- Les cotisations des clubs de la CRKDR (**Part ligue**) sont appelées directement par la commission régionale auprès des clubs selon le barème définit lors de l'assemblée générale de la ligue (hors Kyudo)

IX- STAGES & FOND DE DEVELOPPEMENT CLUBS

Stage Minimes représentant l'équipe départementale du TARN en Zone : Le comité prend en charge en totalité les frais du stage (hébergement, repas, stage, ...). Les frais de déplacement restent à la charge du participant.

Fond de développement clubs :

- L'aide financière pour la formation enseignant est définie pour la saison 2025/2026 comme suit :
 - Formation continue (*1 par saison*) : Maximum **100€ (15% de la formation payé par le candidat)**
 - CAF : **100€** pour le socle initial et **25€** par socle supplémentaire
 - CQP : 300€
 - BPJEPS : 900€

Une convention sera établie entre le Comité, le Club et le candidat, le financement sera accordé à l'obtention du diplôme.

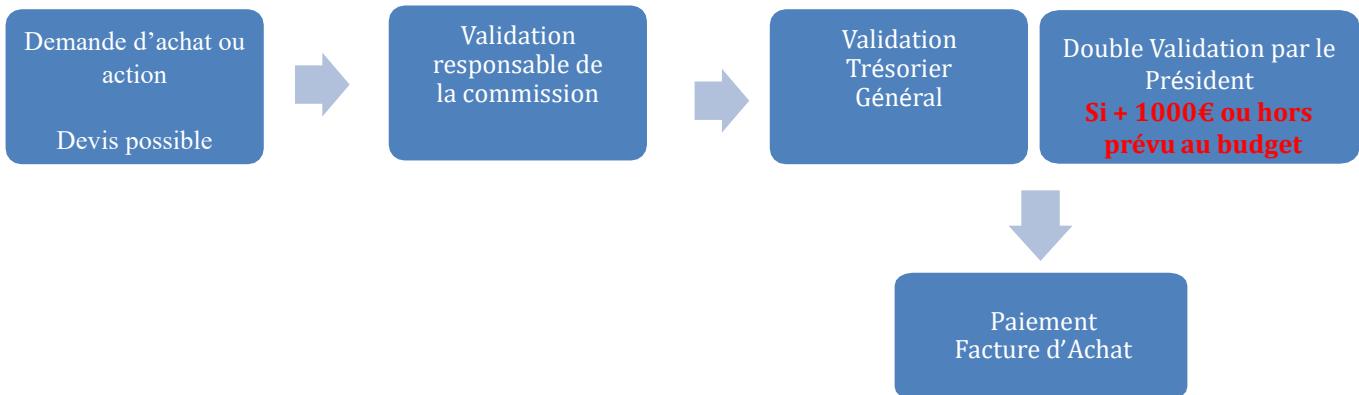


REGLEMENT FINANCIER DE COMITE ORGANISME DE PROXIMITE DE LA FFJDA (Janvier 2026)



- Une aide financière exceptionnelle pour un club selon des évènements exceptionnels pourra être accordé avec l'accord/vote des membres du Comité directeur du Comité.

X- SCHEMA DE VALIDATION DES ACHATS DU COMITÉ



Les dépenses prévues au budget voté jusqu'à hauteur de 1000 € sont réputées autorisées et seront acceptées par le Trésorier Général sans autre autorisation.

Les dépenses prévues au budget voté au-dessus de 1000 € sont réputées autorisées et seront acceptées par le Trésorier Général et par le Président.

Les dépenses non prévues au budget seront soumises et autorisées par le Trésorier Général et par le Président jusqu'à hauteur de 1000 €. Le Bureau exécutif sera informé de ces dépenses et de leurs montants. Au-delà de ce montant, l'autorisation du Comité directeur est requise. Les autorisations du Comité directeur peuvent être obtenues par courrier électronique dans les 8 jours suivant la proposition. La décision est prise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le Comité peut éventuellement demander un ou plusieurs devis pour un achat inférieur à 10 000 € HT. Le Comité doit demander deux devis minimums pour un achat supérieur ou égal à 10 000 € HT.

XI – PRÊT DE MATERIEL

Le prêt de matériel au club (tapis, chronomètres, tableaux d'affichage, ceintures rouges...) se fait **gratuitement** moyennant un chèque de caution à la demande écrite au Président du comité (15 jours au minimum avant la date de l'emprunt). Le prêt sera listé par écrit et signé par les deux parties (le comité et le club emprunteur).

Le club s'engage à respecter le matériel, à venir le récupérer au Dojo Départemental et à le ramener. Si le matériel a été endommagé, casé, ou perdu, le club s'engage à le payer dans sa totalité. Le matériel doit être ramener au maximum 10 jours après la date de l'emprunt.

Nicolas VIDAL
Trésorier Général

Yannick MAFFRE
Président